

Administration Communale de Kehlen
Délibération du Conseil Communal
Séance publique du 10 décembre 2003



Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 04 décembre 2003

Point de l'ordre du jour: 6A4

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, MM. Koch et Kohnen, échevins,
MM. Graffé, Maas, Muller, Paulus, Schockmel, Scholtes, Tonnar et Wagner, conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

OBJET: Administration communale – Taxes et redevances

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 06 mars 1991 approuvée par arrêté Grand-ducal du 19 septembre 1991 suivant laquelle le conseil communal a fixé la taxe de chancellerie ainsi que les redevances relatives aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- Revu sa délibération du 27 avril 1994 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 13 juillet 1994 suivant laquelle le conseil communal a fixé le prix d'une photocopie ;
- Considérant que ces taxes et redevances avaient été fixées en francs et qu'il échet, suite au basculement définitif sur l'euro de fixer toutes les taxes et redevances en euro et qu'il y a lieu de les adapter suite à l'évolution générale des prix;
- Vu la loi communales du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

D E C I D E avec 9 voix contre 2 voix

D'arrêter les taxes et redevances à partir du 01 janvier 2004 comme suit :

A) Taxe de chancellerie :

- | | |
|--|------------|
| a) Taxe perçue pour tous les documents et certificats fournis par les services communaux | 2,50 Euros |
| | |
| b) A l'exception des documents suivants pour lesquels la taxe est fixée à | 6,00 Euros |
| | |
| - Carte d'identité adulte et mineur | |
| - Demande de passeport | |
| - Carte de séjour (étrangers) | |
| - Renouvellement de la carte de séjour | |
| - Certificat de mise en bière | |
| - Certificat de notoriété | |
| - Certificat de moralité | |
| - Certificat de capacité matrimoniale | |

B) Enquêtes Commodo et incommodo:

- a) Instruction du dossier
 - Classe 1 : 75,00 Euros + frais de publication
 - Classe 2 : 50,00 Euros
- b) Autorisation:
 - Classe 2 : 25,00 Euros

C) Photocopies :

- a) Photocopies 0,20 Euros / pièce
- b) Copie intégrale du règlement des bâtisses 15,00 Euros
- c) Copie du règlement des lotissements 7,50 Euros

Et

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Certificat de publication

Il est certifié que les taxes et redevances relatives à la chancellerie, aux commodos et aux photocopies arrêtées par le conseil communal en sa séance du 10 décembre 2003 et approuvées par Arrêté Grand-Ducal du 12 janvier 2004 ont été publiées et affichées à partir du 30 janvier 2004.

Kehlen, le 30 janvier 2004
Pour le Collège Echevinal,
L'échevin délégué, Le Secrétaire,

